



BAD à Chelles +3 (BAC +3, EcoBad)

Ce Règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions

Art. 01 Le tournoi est autorisé sous le numéro

Le tournoi se déroulera au Gymnase Georges Cousin 97-67 Avenue Claude Bernard 77500 Chelles, sur 6 terrains du samedi 18 au dimanche 19 Avril 2020.

Art. 02 Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBaD, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.

Art. 03 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD, en possession de sa licence compétition et s'engage à respecter le code de conduite des joueurs.

Art. 04 Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.

Art. 05 Aucune spécification horaire ne sera prise en compte lors de l'inscription des joueurs.

Art. 06 Ce tournoi propose les séries suivantes en DH / DD / DM :

- Série N3/R4
- Série R5/R6
- Série D7/D8
- Série D9/P

Art. 07 Il est ouvert à tous les licenciés FFBAD hormis les poussins, les benjamins et les « Non Compétiteurs ».

Art. 08 Chaque joueur et joueuse peut s'inscrire au maximum sur 2 tableaux. Le mode de qualification se fera en poules pour chacun des tableaux, suivi d'un tableau à élimination directe.

Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de quatre inscrits. De plus, en cas d'inscriptions inférieures à six, le tableau se jouera obligatoirement en une poule unique.

Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper certaines séries en cas d'inscriptions insuffisantes pour ouvrir les tableaux. Dans ce cas, les joueurs concernés seront prévenus avant le tirage au sort.

Art. 09 Le tournoi se déroulera sous le format STANDARD de la LIFB.

La date limite d'inscription est le **vendredi 17 Mars 2020**. Les inscriptions seront prises en compte par rapport à leur date d'arrivée. Le nombre d'engagés par tableau est limité. Une liste d'attente sera mise en place pour pallier aux éventuels forfaits signalés.

Art. 10 Le montant des droits d'engagement est de **14 €** pour 1 tableau et de **20 €** pour 2 tableaux. Pour chaque inscription, **2 €** seront reversés à la FFBAD au titre de la « participation fédérale ».

Art. 11 Les inscriptions se feront uniquement par email à l'adresse tournoi.cocep@laposte.net. Les règlements se feront impérativement le jour du tournoi au moment du pointage par chèque libellés à l'ordre du COCEP, en liquide ou via l'application Badnet.

Tout joueur qui ne règlera pas le montant de ses droits d'engagement lors du pointage ne sera pas autorisé à jouer.

Les inscriptions de joueurs d'un club par un autre club ne seront prises en compte que, si les joueurs concernés ont confirmé leur inscription. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Toute modification et annulation devra être faite par email : tournoi.cocep@laposte.net

Art. 12 Les joueurs joueront dans la catégorie correspondant au classement le plus élevé. Le partenaire devra appartenir à cette même catégorie ou celle immédiatement inférieure. Les inscriptions seront closes le **vendredi 17 Mars 2020**. Le CPPH qui sera pris en compte pour le tirage au sort sera celui publié le **jeudi 26 Mars 2020**. Le Comité d'organisation prendra contact avec les joueurs dont le CPPH aura changé entre l'envoi de leurs inscriptions et celui du 26 Mars les faisant changer de catégorie. Il leur sera demandé s'ils maintiennent leur inscription dans leur nouvelle catégorie ou s'ils se désinscrivent.

Art. 13 Le partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir, par mail, l'organisateur de son choix d'un nouveau partenaire, du maintien de son inscription sous X ou de sa non-participation le plus rapidement possible sous peine d'être retiré du tableau.

Art. 14 Le compétiteur est seul responsable de ses inscriptions. Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant de feuilles d'engagement mal complétées sont supportées par le joueur.

Art. 15 Le juge arbitre du tournoi est Jean-Claude Derniaux comme JA principal.

Il pourra interdire l'accès à la compétition aux joueurs portant une tenue non adéquate à la pratique du badminton selon la circulaire concernant les tenues réglementaires du Règlement Général des Compétitions

Art. 16 Le tirage au sort et l'établissement de l'échéancier indicatif se dérouleront le **samedi 4 Avril 2020**.

Les têtes de séries seront déterminées à partir du CPPH du 26 Mars 2020.

Après cette date, tout forfait devra être justifié dans les délais auprès de la LIFB et auprès des organisateurs.

Tout joueur suspendu qui participe à une compétition est passible d'une aggravation de sa sanction, s'il est prouvé que le joueur ou son club ont bien reçu une notification de la sanction.

Un joueur inscrit sur 2 tournois le même week-end est passible de sanction si ce dernier a bien reçu des confirmations de la prise en compte de son ou ses inscriptions au plus tard à J-28 et n'a pas fait de démarche pour se désinscrire sur au moins l'un des deux avant les tirages au sort.

Les convocations seront envoyées le 8 Avril 2020.

Art. 17 Tout participant doit se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition.

Art. 18 Les joueurs disposent de 5 minutes à partir du moment de l'appel de leur match pour se rendre sur le terrain, essayer les volants, taper quelques volants et commencer leur match.

Art. 19 Seuls, auront accès au plateau de jeu, les joueurs appelés et ayant à disputer un match, les membres du comité d'organisation, le juge arbitre, les arbitres et les coaches.

Art. 20 Les matchs seront auto-arbitrés jusqu'aux finales où éventuellement un arbitre (ou faisant office) sera proposé par le comité d'organisation. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment, qui désignera, s'il estime nécessaire, un arbitre (ou faisant office).

Art. 21 Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun joueur ne sera autorisé à quitter le terrain, en dehors des temps de pause à 11 points et entre les sets.

Art. 22 Le temps de repos minimum entre deux matchs sera de 20 minutes.

Art. 23 Les volants autorisés par circulaire fédérale sont à la charge des joueurs, de façon équitable. Le volant officiel de la compétition est le *VICTOR CHAMPION 1* pour les volants plumes. Les volants officiels seront en vente sur le stand de notre partenaire.

Art. 24 Tout joueur qui quitte le gymnase doit en informer la table de marque ; il le fait d'une manière consciente sachant que dès qu'il a pointé il est considéré comme étant présent.

Art. 25 Les récompenses ne seront remises qu'à la fin de chaque journée.

Art. 26 Tout participant est susceptible d'être photographié ou filmé pendant toute la durée du tournoi. Ces documents pourront être visibles sur le site Internet du club. Sur demande écrite d'un participant, ils seront retirés du site.

Art. 27 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre dans le gymnase durant la compétition.

Art. 28 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).

En cas de contrôle anti-dopage positif, le montant des prix indûment perçus et des frais engagés par l'organisation seront remboursés au club organisateur.

Art 29 Toute participation implique l'adoption du présent règlement.

Le comité organisateur remercie par avance tous les participant(e)s qui, en observant scrupuleusement ce règlement, apporteront leur contribution à la réussite de ce tournoi pour la satisfaction de tous.



— **Crédit Mutuel** —

